VILLE DE GAP
HAUTES-ALPES

N° D2024_10_592

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 10 OCTOBRE 2024

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu la délibération de délégation de pouvoirs donnée à M. le Maire par le Conseil Municipal du 28.05.2020 visée en Préfecture le 03.06.2020 ;

- Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature de M. MEDILI, Adjoint au Maire en date du 02.06.2020 ;

- Vu l'article R-2123-1 du Code de la Commande Publique ;

- Vu la consultation lancée pour la Solution de Billetterie et de Contrôle d'Accès pour l'Alp'arena

- Vu l'avis favorable de la Commission d'Achat réunie en séance du 01/10/2024;

- Considérant qu'à l'issue de la consultation la proposition de la société ELISATH (54850 MESSEIN) est apparue comme économiquement la plus avantageuse

DÉCIDONS

Article 1 :
Il est conclu un marché à procédure adaptée pour la Solution de Billetterie et de Contrôle d'Accès pour l'Alp'arena avec la société ELISATH (54850 MESSEIN).

Article 2 :
Le présent marché est conclu pour un montant minimum de 10 000 € HT et pour un maximum de 200 000 € HT .
La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget général.

Article 3 :
L'accord-cadre est conclu pour une durée de 4 ans à compter de sa notification.

Article 4 :
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques et Madame la Directrice des Systèmes d'Information, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 10 OCTOBRE 2024

Le Maire-Adjoint

Vincent MEDILI

MAIRIE DE GAP (Hautes-Alpes)

Transmis en Préfecture le : 10.10.2024
Publié ou notifié le : 10.10.2024

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)
Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**D2024_10_592**
Objet :	**MAPA II - Marché à procédure adaptée pour la Solution de Billetterie et de Contrôle d?Accès pour l?Alp?arena avec la société ELISATH (54850**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-10-10 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	005-210500617-20241010-D2024_10_592-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20241010-D2024_10_592-AI-1-1_0.xml	text/xml	976 o
Document principal (Acte individuel) Nom original : D_15426.pdf Nom métier : 99_AI-005-210500617-20241010-D2024_10_592-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	50.9 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	10 octobre 2024 à 14h01min55s	Dépôt initial
En attente de transmission	10 octobre 2024 à 14h01min58s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	10 octobre 2024 à 14h02min24s	Transmis au MI
Acquittement reçu	10 octobre 2024 à 14h02min32s	Reçu par le MI le 2024-10-10